



Notre symbole ÉHDAA

Notre soleil orange se définit ainsi :

- La couleur orange : Pour sa visibilité, difficile de camoufler cette couleur vive, donc aucune raison particulière de camoufler nos jeunes ayant des besoins particuliers.
- Le soleil : Un rayonnement bienfaisant pour tout le monde. Nos jeunes ayant des besoins particuliers rayonnent aussi et font du bien autour d'eux. Les mesures que l'on met en place pour eux peuvent aussi être bénéfiques pour tout le monde.
- Le soleil orange : Une image positive qui apporte la joie. Nos jeunes ayant des besoins particuliers projettent une image positive par leur persévérance et leur réussite dans plusieurs domaines.
- Les rayons inégaux : À chacun de rayonner, selon ses forces et ses faiblesses.



Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

(CCSÉHDAA)

Le CCSÉHDAA est un organisme consultatif auprès de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

Pour plus d'information au sujet de ce comité :

www.fapq.qc.ca

www.crsraguenay.qc.ca

418 698-5000, poste 5405



Commission scolaire des
Rives-du-Saguenay

Partenaire
de la réussite!

Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

(CCSÉHDAA)



Commission scolaire des
Rives-du-Saguenay

Partenaire
de la réussite!

Être parent d'un enfant différent, soit vivant avec un handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, comporte son lot de questionnements et d'inquiétudes.

Évidemment, cela peut parfois sembler énorme lorsque nous en connaissons peu sur le système scolaire. Nous pouvons avoir l'impression de nous sentir dans un tourbillon ou même dépassé avec tous ces termes qui émergent et les événements qui s'enchaînent lors de l'intégration scolaire de notre enfant. Vouloir s'impliquer du mieux que nous pouvons auprès d'eux est souvent l'une de nos priorités en tant que parent.

Être membre du comité nous amène à échanger, nous apportant un réconfort et un sentiment d'accomplissement tout au long du processus d'accompagnement de nos enfants dans leur bien-être. Cela nous permet d'en apprendre davantage sur les services offerts et ainsi guider nos enfants dans leur cheminement scolaire et les mener vers la réussite, un pas à la fois.

Faire partie du CCSÉHDAA, c'est faire la différence pour nos enfants!



Fonctionnement du comité consultatif des services aux élèves HDAA

- La durée du mandat des personnes désignées est déterminée par le comité de parents en accord avec la Commission scolaire (un an ou deux).
- Les membres du CCSÉHDAA établissent eux-mêmes les règles de régie interne.
- Les membres se réunissent huit à dix fois par année.
- Le calendrier des rencontres est établi lors de la première réunion du comité.
- Les rencontres ont lieu dans les locaux de la Commission scolaire.

À qui s'adresse le comité?

À tous les parents d'un enfant vivant avec un handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Le meilleur critère pour déterminer l'éligibilité est l'existence d'un plan d'intervention de reconnaissance d'élève HDAA.

C'est au comité de parents que la loi a confié le soin de désigner tous les parents membres du CCSÉHDAA. Le comité de parents est quant à lui formé d'un représentant de chaque école et d'un parent membre du CCSÉHDAA.

Pourquoi s'impliquer?

- Bénéficier d'une source d'informations diverses sur les services offerts à la Commission scolaire, par les organismes partenaires et dans la communauté.
- Briser l'isolement, partager des expériences et des connaissances.
- Exprimer son opinion relativement à l'organisation des services éducatifs offerts aux élèves HDAA.



Fonctions du comité des services aux élèves HDAA

La Loi sur l'instruction publique définit les fonctions du CCSÉHDAA principalement à l'article 187, comme suit :

Le CCSÉHDAA :

- donne son avis à la Commission scolaire sur sa politique d'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA;
- donne son avis à la Commission scolaire et au comité de répartition des ressources sur l'affectation des ressources financières pour les services aux élèves HDAA;
- donne son avis à la Commission scolaire sur son plan d'engagement vers la réussite;
- peut aussi donner son avis à la Commission scolaire sur l'application du plan d'intervention d'un élève;
- doit être consulté par la Commission scolaire sur toute demande d'exemption de fréquentation scolaire en raison d'un handicap physique ou mental (LIP, article 15).

